

Contrat qu'à ce-

ent solidaire dont  
aucun effet rétro-

eau, si c'en fut une,  
et n'a pu obliger  
personne.

une dette de la dite  
solidaire de Rit-

lairement, a suffi-  
devoit aussi bien  
ditié, Audy ayant

en entier a le droit  
de ce qu'il a payé.

s avocats des par-  
à payer au Sieur  
vraiment due, avec  
ment dont le Sieur  
é le présent Appel.

*[Handwritten signature]*